



ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE HABITABLES 2021-2024

Trophée des Clubs

**Société des Régates d'Antibes,
Cercle Nautique de La Napoule,
Yacht Club du Port Camille Rayon**

6/7 avril 2024
Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est Club House SRA et consultable sur Racing Rules of Sailing
- 3.2 Le PC course est situé au club house de la SR Antibes, Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES, téléphone 04.92.91.13.13, email regates@sr-antibes.fr
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 06**.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le mat devant le Club House de la SRA.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Samedi 6 avril	1 ^{er} signal d'avertissement	10h00 dans la baie de Golfe Juan
Dimanche 7 avril	1 ^{er} signal d'avertissement	11h00 dans la baie de de la Salis

6.2 le dimanche, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h00.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Société des Régates d'Antibes 2024		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 26.5 et +	Régate 25.5 et +
Flamme 2	20.5 à 26.4	25.4 et moins et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course sont situées selon les parcours dans les baies de Golfe Juan, Cannes et Antibes

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS et seront de type côtier**

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par VHF canal 06 qui sera aussi affiché à l'arrière du bateau comité.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.**

10. MARQUES

10.1 Marques de départ : bouée de couleur Jaune.

10.2 Marque de dégagement : bouée de couleur noire

10.3 Marques d'arrivée : bouée jaune

10.4 Marques selon les parcours

Iles de Lérins avec leurs dépendances (Batéguiers, ilots, Les Moines etc...)

Ferme aquacole du vengeur avec ses bouées et dépendances

Ferme aquacole de Juan les pins avec ses bouées et dépendances

Marque de Mandelieu : bouée de couleur orange située 0.2 milles dans le Sud Est du phare d'entrée du port de Mandelieu la Napoule

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les Iles de Lérins sont considérées comme un obstacle.

Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera délimitée par le mat du bateau comité portant un pavillon orange et le côté parcours de la marque de départ
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ, sera classé DNS sans instruction. (Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06.
L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu, situé sur le bateau comité, et le côté parcours de la marque d'arrivée
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 s'applique

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.2 Les bateaux n'ayant pas effectué le parcours et fini la course à 17h00 seront classés DNF (ceci modifie les RCV35, A4 et A5).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 120 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au Club House de la SRA.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Club House de la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées, aucune,
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 06
- 19.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

- 19.5 Utilisation du bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 3 heures avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon SRA

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

28. PRIX

La remise de prix aura lieu au Club House de la SRA dimanche à 19h00.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Jean Louis Chadoutaud

Président-e du jury : Gérard Gastaud

Annexe Parcours :

La zone de départ le samedi et d'arrivée le dimanche est située en baie de Golfe Juan entre le Port Gallice et le port de Camille Rayon

La zone d'arrivée le samedi et de départ le dimanche est située en baie de la Salis à Antibes

Lorsqu'une bouée de dégagement est utilisée, il est interdit après son passage de recouper la ligne de départ

Le parcours pourra être réduit à chaque marque de parcours.

Pour tous les parcours, lorsque les municipalités ont installé les zones interdites aux embarcations motorisées ou à moteur (ZIEM) balisées par des bouées jaunes, il est interdit de naviguer dans ces zones des 300m particulièrement le long des littoraux de Juan-les-pins, Golfe Juan, Cannes et Mandelieu.

Parcours A	Longueur approximative : 13.1 milles
Départ zone juan les pins Iles de Lérins Arrivée zone Salis	A laisser à bâbord
Parcours B	Longueur approximative : 8.8 milles
Départ zone juan les pins Ferme aquacole du Vengeur Arrivée zone Salis	A laisser à bâbord
Parcours C	Longueur approximative : 10.1 milles
Départ zone juan les pins Ferme aquacole du Vengeur Ferme aquacole de Juan les Pins Arrivée zone Salis	A laisser à bâbord A laisser à tribord
Parcours D	Longueur approximative : 10.3 milles
Départ zone juan les pins Ferme aquacole de Juan les pins Ferme aquacole du vengeur Arrivée zone Salis	A laisser à tribord A laisser à bâbord
Parcours E	Longueur approximative : 13.1 milles
Départ zone Antibes Iles de Lérins Arrivée zone Juan les Pins	A laisser à tribord
Parcours F	Longueur approximative : 8.8 milles
Départ zone Antibes Ferme aquacole du vengeur Arrivée zone Salis	A laisser à tribord

Parcours G	Longueur approximative : 10.1 milles
Départ zone Antibes Ferme aquacole de Juan Ferme aquacole du Vengeur Arrivée zone Juan les Pins	A laisser à bâbord A laisser à tribord
Parcours H	Longueur approximative : 10.3 milles
Départ zone Antibes Ferme aquacole de Vengeur Ferme aquacole de Juan les pins Arrivée zone Juan les pins	A laisser à tribord A laisser à bâbord
Parcours I	Longueur approximative : 18.6 milles
Départ zone Juan les pins Bouée de Mandelieu Iles de Lérins Arrivée zone Salis	A laisser à bâbord A laisser à bâbord
Parcours J	Longueur approximative : 18.6 milles
Départ zone Antibes Iles de Lérins Bouée de Mandelieu Arrivée zone Juan les Pins	A laisser à tribord A laisser à tribord





Parcours C



Parcours D





Parcours G



Parcours H



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :
Toutes les marques.